96 B 1036

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le : 24 FEV. 2009

Numéro : 9277

Abound Logic
~~M 2000~~
S.A.S. au capital de 100.000 €
Siège social : Parc Burospace – 1 Route de Gisy – 91570 Bièvres
Rcs Evry B 405 201 468

Assemblée Générale Ordinaire
27 Juin 2008

Procès-Verbal

L'an deux mille huit,
Le vingt-sept Juin,
A 14 heures,
Au siège social,

L' Actionnaire Unique, savoir la Société M2000 INC, représentée par Monsieur Frédéric Reblewski, s'est rendu à la convocation du Président afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du G.G.I.
2/ Rapports sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 ; approbation de ces comptes.
3/ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions.
4/ Quitus aux mandataires sociaux.
5/ Affectation des résultats.
6/ Questions diverses

La séance est présidée par Monsieur Frédéric Reblewski, Président.

Madame le Commissaire aux comptes est absente et excusée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, laquelle feuille, certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que un actionnaire totalisant 100.000 actions est présent, sur les 100.000 actions composant le capital.

Sont à la disposition de l'Actionnaire unique, sur le bureau de l'Assemblée, tous les documents sur lesquels porte le droit d'information des Actionnaires et, notamment :

- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions.

A titre préliminaire il est pris acte de ce que le Commissaire aux comptes titulaire a démissionné de ses fonctions par lettre datée du 11 Juin 2008 et que par conséquent le commissaire aux comptes suppléant est appelé à le remplacer dans ses fonctions.

Puis, après lecture des rapports établis à l'occasion de la présente réunion, les résolutions inscrites à l'ordre du jour sont mises aux voix :

Certifié conforme

Première résolution

L'Actionnaire Unique approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du C.G.I. et le montant de l'impôt y afférent, savoir :

Montant	IS Correspondant
12.357 €	0

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique, connaissance prise des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice 2007 tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 6.492.933 €.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire unique.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve sans limitation ni réserve les termes de ce rapport et les conventions y énumérées.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire unique.

Quatrième résolution

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, L'Actionnaire Unique donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice sous revue.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire unique.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice en Report à nouveau.

L'Actionnaire Unique constate en tant que de besoin qu'il n'y a pas eu de dividendes versés au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire unique.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Actionnaire unique.

Le Président/Frédéric Reblewski

Pour l'Actionnaire unique/Frédéric Reblewski